

REGLEMENT DU JEU
« Gagnez un an de pain »

Jeu sans obligation d'achat

ART 1
ORGANISATION

La Société SARL Inviolable Invest ayant son siège social sis 5 rue du général Leclerc, 59510 Hem, organise du 4 septembre 2024 au 29 septembre 2024 inclus, le Jeu sans obligation d'achat « Gagnez 1 an de pain » dénommé ci-après « le jeu » sur son compte Instagram. En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

ART 2
PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés des boulangeries Mathieu, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivants ou non sous le même toit).

ART 3
OBJET DU JEU ET PARTICIPATION

Durant la période courant du 4 septembre 2024 au 29 septembre 2024, les personnes sont invitées à participer au jeu en commentant la publication « Gagnez un an de pain », précisant la boutique de leur choix et identifiant une personne.

ART 4
DOTATION

Le jeu est doté de 1 an de flûtes tradition « Mathieu » soit 365 flûtes. Le gagnant pourra venir les retirer à son gré : 1 par jour pendant 365 jours ou le nombre de baguettes souhaitées pour une période donnée jusqu'à épuisement de la dotation de 365 flûtes.

Art 5

ATTRIBUTION DES LOTS

Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les participant : un gagnant par magasin

Art 6

REMISE DES LOTS

Le gagnant sera prévenu personnellement par message privé au plus tard le 4 octobre 2024. Les lots sont à retirer dans la boulangerie mentionnée lors de la participation entre le 7 octobre 2024 et le 6 octobre 2025.

Le gagnant accepte que son nom soit affiché dans les boulangeries Mathieu et autorisent la SARL Inviolable Invest à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ART 7

ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu « **Gagnez 1 an de pain** » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site <https://laboulangieriemathieu.com/>

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SARL Inviolable Invest.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ART 8

FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé.

Art 8
RESPONSABILITÉS

La SARL Inviolable Invest ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La SARL Inviolable Invest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, La SARL Inviolable Invest ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La SARL Inviolable Invest.

ART 9

LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la SARL Inviolable Invest.